



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



23144128

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

02 NOV. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0417 346 062**

Nom

(en entier) : **Chimay-Gestion**

(en abrégé) : **CGE**

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Rond-Point 294 - 6464 Forges**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Extrait du Procès-Verbal de l'Organe d'Administration du 27/10/2023

Projet de fusion entre la SA Chimay-Gestion, la société absorbante, et la SRL Escavèche du Val d'Oise, la société absorbée

A l'unanimité, l'Organe de Gestion décide de valider, en vue de la publication au Moniteur Belge, le projet de fusion tel que présenté ci-dessous:

Projet de fusion entre la SA Chimay-Gestion et la SRL Escavèche du Val d'Oise
Rapport établi sur base de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations

1. Sociétés en présence

SA Chimay-Gestion - CGE
Route du Rond-Point, 294
6464 FORGES
BCE = 0417.346.062

SRL Escavèche du Val d'Oise - EVO
Le Val d'Oise, 18A
6593 MACQUENOISE
BCE = 0894.914.080

L'organe d'administration de la SA Chimay-Gestion, la société absorbante, et celui de la SRL Escavèche du Val d'Oise, la société absorbée, ont établi le présent projet de fusion en conformité avec l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations en vue de le soumettre à leur assemblée générale respective et ce, conformément aux dispositions des articles 12 : 50 à 12 : 58 dudit Code.

2. Description de la fusion

L'organe d'administration de la SA Chimay-Gestion, la société absorbante, et celui de la SRL Escavèche du Val d'Oise, la société absorbée, proposent d'effectuer une fusion simplifiée, par absorption de la SRL Escavèche du Val d'Oise et ce, pour les motifs suivants :

La SA CGE détenant l'ensemble des parts sociales de la SA EVO, la fusion est envisagée pour les motifs suivants :

- Réduction des coûts récurrents (administration, publication, comptabilité, contrôle,...) ;
- Amélioration de l'efficacité dans la gestion de la commercialisation et du transport : CGE est client de EVO et vend déjà ses produits ; ceux-ci nécessitent un transport réfrigéré mais aucune société n'étant agréée comme transporteur l'une ne peut transporter pour l'autre, ce qui génère des coûts de transfert inutiles

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Simplification de l'organigramme du groupe

3. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner

Société absorbante
SA Chimay-Gestion - CGE
Route du Rond-Point, 294
6464 FORGES
BCE = 0417.346.062

Dont l'objet social est le suivant :

3.1 La société a pour objet l'étude, l'assistance technique et la participation financière à toute initiative visant au développement, à la production, à la commercialisation et à la promotion d'activités ou de produits régionaux.

3.2 La société a également pour objet la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer. Elle pourra à ce titre constituer un patrimoine mobilier et en assurer la gestion. Ceci comprend, notamment, l'acquisition sous toutes ses formes, la gestion et l'aliénation de toutes valeurs mobilières.

Elle pourra assurer l'exercice de fonctions d'administration, de fourniture de conseils, de management et d'autres services, de même nature que les activités de la société ; ainsi qu'accorder des prêts et avances sous quelque forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, à des personnes physiques ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises et personnes physiques.

Elle pourra procéder à la création et gestion de sites de vente, commerciale et promotionnelle sur internet, de franchises, de commerces traditionnels, d'agences commerciales, etc...

Elle a également pour objet la prestation de tous conseils, services et études à fournir aux entreprises ou aux particuliers, notamment, et non exclusivement, en matière administrative, économique, financière, fiscale, de formation, de négociation ; et l'acquisition, la création, la concession ou la cession de tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce.

Elle peut donner des garanties et se porter garante pour toutes opérations effectuées par des tiers et elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires, pour autant que la loi le permette.

3.3 La société a également pour objet :

- l'achat et la vente, en gros, demi-gros ou détail voire sur internet et y compris la livraison
- l'importation et l'exportation
- la transformation
- la fabrication

de toutes boissons généralement quelconques, alcoolisées ou non, ainsi que de tous produits, sec ou frais ou non-alimentaires (principalement mais non nécessairement exclusivement régionaux) à destination de l'horéca, des collectivités ou tout autre organisateur de manifestations individuelles ou collectives ainsi qu'aux particuliers.

Plus particulièrement, la société pourra développer une activité piscicole sous toutes ses formes, en ce compris l'élevage, la transformation de tous produits de la pêche, notamment en escavèche, et la commercialisation en gros ou au détail de poissons et de tous produits dérivés, notamment l'escavèche.

Par extension, la société peut transformer ou fabriquer tout autre produit (viande, végétal, ...) accompagné par de la sauce escavèche.

3.4 Dans le cadre de ses activités, la société pourra assurer la gestion d'établissements horéca (en ce inclus, sans que cette liste ne soit limitative tout hôtel, restaurant, café ou brasserie) ainsi que des services de traiteur ou d'organisateur de banquets.

3.5 Elle pourra s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle pourra enfin, faire toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou en faciliter la réalisation.

»

Société absorbée

SRL Escavèche du Val d'Oise - EVO
Le Val d'Oise, 18A

6593 MACQUENOISE
BCE = 0894.914.080

Dont l'objet social est le suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'activité piscicole sous toutes ses formes, en ce compris l'élevage, la transformation de tous produits de la pêche, notamment en escavèche, et la commercialisation en gros ou au détail de poissons et de tous produits dérivés, notamment l'escavèche, et la commercialisation et la production d'autres produits alimentaires ainsi que l'acheminement et la livraison de ces produits à la clientèle.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

4. Droits assurés par la société absorbante aux associés/actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard
Non applicable.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante
Le 1er janvier 2024.

6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Les mandats des administrateurs de la société absorbée (SRL EVO) prendront fin lors de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la fusion.

Les administrateurs actuels de la société absorbante, la SA CGE, continueront à assurer leur mandat.

Dom Damiens Debaisieux, au nom de la FUP Fondation Chimay-Wartheise,
Administrateur.